



EPTB ADOUR AFFLUENTS AQUIFERES

Extrait du registre des délibérations
de l'établissement public territorial de bassin Adour affluents aquifères

Séance du 22 juillet 2026
(Convocation du 10 juillet 2026)

Aujourd'hui, le 22 juillet 2026 à 15h00, le collège membres fondateurs dûment convoqué s'est réuni à la salle Henri Lavielle, à l'Hôtel du Département des Landes à Mont-de-Marsan, sous la présidence de M. Paul Carrère, Président

Conseillers en exercice	
• Nombre	20
• Voix	20
Présents	
• Nombre	12
• Voix	12
Pouvoirs	
• Nombre	2
• Voix	2
Majorité simple selon article 11.2 des statuts	

Suffrages exprimés	
Pour	
• Nombre	14
• Voix	14
Contre	
• Nombre	0
• Voix	0
Abstention	
• Nombre	0
• Voix	0

Étaient présents :

Mme Nathalie Barrouillet, Mme Patricia Beaumont, Mme Fabienne Costedoat-Diu, Mme Dominique Degos, Mme Céline Salles, M. Jean Arriubergé, M. Paul Carrère, M. Gérard Castet, M. René Castets, M. Damien Delavoie, M. Charles Pelanne, M. Bernard Verdier

Étaient excusés et avaient donné procuration :

M. Pierre Brau-Nogué, M. Julien Dubois

Étaient excusés :

Mme Véronique Thirault, M. Thierry Carrère, M. Francis Dupouey, M. Bernard Poublan, M. Frédéric Ré, M. Marc Saint-Estevan

Secrétaire de séance : Mme Dominique Degos, Délégué

Rapporteur : Paul Carrère



OBJET : Affaires générales - Exploitation des réservoirs de soutien d'étiage des sous-bassins Adour moyen et affluents, Midour et Douze, Luys, Louet, Arros et Bouès : présentation du rapport du délégataire pour l'année 2025

Exposé des motifs :

Sur la base du rapport annuel produit par le concessionnaire (délégataire) assurant la gestion des ouvrages de soutien d'étiage de l'EPTB sur différents sous-bassins versants réalimentés du bassin de l'Adour, les services procèdent à la présentation en assemblée plénière de la gestion du nouveau contrat de service public concédé par la collectivité, pour la période de 10 ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2033.

L'année 2025 constitue la 2^{ème} année d'exécution de ce nouveau contrat qui intègre désormais tous les sous-bassins réalimentés gérés par l'EPTB, hormis le territoire de la vallée de l'Adour et de l'Echez en amont d'Aire-sur-l'Adour : « contrat de concession de service public pour l'exploitation des réservoirs sur les sous-bassins de l'Adour moyen et ses affluents rive gauche, du Louet aux Luys, Midour et Douze, Arros et Bouès ».

Pour mémoire, l'harmonisation tarifaire entre les sous-bassins souhaitée par les administrateurs pour plus de solidarité et d'équité entre les sous-bassins, harmonisation basée sur le quota contractualisé, a conduit à une augmentation importante de la redevance sur les sous-bassins Arros et Estéous échelonnée sur 5 ans.

Dans le cadre de ce contrat d'exploitation des aménagements, le délégataire intervient sur plusieurs missions :

- Surveillance et entretien des ouvrages (réservoirs, stations pour les transferts ou les remplissages, stations hydrométriques de mesure des débits en rivière) ;
- Réalisation des visites et élaboration des rapports relevant de la réglementation sur la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- Gestion des eaux (période d'étiage et période de crues) ;
- Gestion des contrats avec les bénéficiaires ;
- Gestion financière du contrat.

Par ailleurs, selon la volonté politique de l'EPTB, ce nouveau contrat inclut un ilot concessif relatif au déploiement généralisé de compteurs ou dispositifs communicants devant équiper chaque point de prélèvement contractualisé, soit près de 1 000 compteurs, dans un délai de 3 ans, ainsi que l'installation de stations hydrométriques pour mesurer les débits entrants dans les réservoirs, et des pluviomètres, pour améliorer l'efficacité de gestion des lâchers.

Enfin l'année 2025 marque la 1^{ère} année d'instauration de l'aide au soutien d'étiage mis en place par l'agence de l'eau Adour-Garonne, permettant d'apporter une aide financière sur une partie des coûts de fonctionnement des ouvrages permettant la réalimentation des cours d'eau. Cette aide découlant des réflexions sur le nouveau modèle économique du soutien d'étiage est assise sur la notion de service non-économique apporté par la réalimentation, permettant ainsi la prise en charge de la quote-part des coûts des volumes lâchés pour les milieux naturels et non valorisés par les acteurs économiques préleveurs. Son montant est calculé a posteriori, avec une base forfaitaire de 20% des coûts, pouvant atteindre jusqu'à 50% maximum selon 3 critères majorant l'aide de 10% supplémentaires chacun selon les actions mises en œuvre par le gestionnaire : critères de sobriété, de pilotage et d'efficacité. Pour l'année 2025, année sèche, le critère d'efficacité qui traduit la contribution des lâchers aux débits objectifs d'étiage définis aux points nodaux du bassin, n'a été retenu comme satisfait qu'à 5% (sur 10% maximum); le taux d'aide est donc de 45%, soit un montant de 972 332 € ;

Pour mémoire, par délibération du 9 décembre 2025, en conformité avec les principes de tarification des usagers attendus par l'AEAG, le comité syndical a décidé d'allouer une atténuation tarifaire aux usagers préleveurs titulaires d'un contrat sur les axes réalimentés, qui assuraient jusqu'alors l'entièreté des charges de fonctionnement courant des réservoirs, y compris la quote-part des volumes dédiée au soutien d'étiage.(au profit du bon état des milieux et de la salubrité) Le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'État.



montant attribué par bénéficiaire en 2025 correspond à 22% du montant total maximal de la redevance, ce qui porte le montant total à 592 000 €.

La synthèse des résultats financiers du nouveau contrat pour sa première année d'exécution en 2024 est présentée dans le tableau suivant, en comparaison du compte prévisionnel d'exploitation annexé au contrat :

Présentation synthétique du rapport financier de l'exploitation de l'année 2025

NOUVELLE CSP	CRAE 2025	Evol. /contrat	COMPTE PREVISIONNEL CONTRAT	CRAE 2024
TOTAL DES PRODUITS	2 806 551 €	10,5%	2 539 783 €	2 243 169 €
TOTAL DES CHARGES	2 482 910 €	-0,5%	2 494 555 €	2 186 097 €
REVERSION	474 618 €	69,5%	280 000 €	234 064 €
dont part fixe	223 589 €			172 699 €
dont part variable 1	33 471 €			24 890 €
dont part variable 2	116 463 €			19 253 €
dont dépassement	101 095 €			17 222 €

Des éléments plus détaillés sont présentés dans la note jointe en annexe ; les principaux éléments sont les suivants :

Les produits s'élèvent à 2 806,5 k€, soit : + 10,5% par rapport aux prévisions contrat, en raison notamment des conditions climatiques particulièrement sèches en 2025 avec des consommations supérieures aux moyennes observées qui se traduisent par une progression importante de la part proportionnelle :

- la part variable 1 (volumes consommés entre 0 et 60% du quota) : + 34,5% / 2024
- la part variable 2 (volumes consommés entre 60 et 100% du quota) : + 505% / 2024
- la consommation hors quota : + 487% / 2024

Les produits divers et accessoires, correspondent aux recettes liées à la location des compteurs communicants dont l'installation est prévue dans ce contrat de CSP.

En 2025 les clients équipés de compteurs ont été facturés pour un montant de 66 k€ environ.

Les produits exceptionnels pour un montant total de 615,3 k€ correspondent aux montants de l'aide de l'agence de l'eau issue du Nouveau Modèle Economique affectés au contrat de la CSP :

- CSP Moyen Adour : 592 000 €
- Tillac Cassagnaou : 23 291 €

Ce montant a été reversé en atténuation aux usagers pour la partie CSP Moyen Adour-Arros-Midour-Douze .

Les charges s'élèvent globalement à 2 483 k€, soit quasi conforme aux prévisions du contrat (- 0,5%).

Les **charges de production affectées au contrat** (hors réversion et hors amortissement + frais financiers), d'un montant de 1 901 k€ sont inférieures de 7 k€ (- 0,4%) au prévisionnel contractuel (vs 1 871 k€ en 2024).

Les principaux postes impactés sont :

- **Energie électrique** : - 54% (- 150 k€) / prévisions et - 76 k€ (- 38%) / 2024, malgré une année de très forte consommation, car le contrat CSP a bénéficié une dernière année de tarifs d'électricité liés aux droits à l'ARENH (accès régulé à l'électricité nucléaire historique)



particulièrement favorables et négociés par Rives & Eaux dans le cadre du groupement d'achat d'électricité.

Toutefois ce dispositif étant abandonné par le gouvernement, les tarifs de l'électricité en 2026 vont revenir à des niveaux nettement plus élevés, proches de la prévision contractuelle.

- **Charges de personnel** : d'un montant de 744 k€, soit. + 18,6% (+ 117 k€) / prévisions et + 11,2% (+ 75 k€) / 2024 ; la progression porte principalement sur les moyens alloués à la gestion des contrats pour l'établissement de l'atténuation tarifaire allouée dans le cadre du NME en fin d'année mais aussi la rédaction de l'avenant n°1 et les nouveaux contrats pour l'Arros-Estéous.

L'exécution du contrat s'est déroulée pour la deuxième année consécutive dans un contexte de crise du milieu agricole qui complique et rallonge toutes les démarches de gestion (ex. : signature tardive des contrats Arros-Estéous, recouvrements impayés...).

Répartition des Equivalents Temps Plein par mission :

	CONTRAT	2024 REEL	2025 REEL
Répartition des ETP / fonction ou mission :	6,03	6,19	6,52
<i>Gestion des ressources en eau</i>	1,29	1,30	1,45
<i>Gestion des contrats</i>	1,06	1,28	1,38
<i>Suivi et contrôle</i>	1,93	1,94	1,95
<i>Sécurité des ouvrages</i>	1,75	1,67	1,74
<i>évol. 2024 / contrat</i>		2,65%	
<i>évol. 2025 / 2024</i>			5,33%
<i>évol. 2025 / contrat</i>			8,13%

- **Réversion** : + 69,5% (+ 194 k€) / prévisions et + 103% (+ 240,5 k€) / 2024.

Ce montant de 474 k€, en très forte progression, est directement lié aux conditions climatiques 2025 qui ont entraîné une consommation supérieure à la moyenne des quotas et la facturation de volumes dans la tranche 2 et de dépassement des quotas.

Cette réversion est constituée de :

- Part fixe : 223,5 k€ (terme fixe de la réversion contractuelle de 2025) ;
- Tranche 1 (0 à 60% du quota) : 33,4 k€ = réversion de 10% des produits et services ;
- Tranche 2 (60 à 100% du quota) : 116,4 k€ = réversion de 50% des produits et services ;
- Tranche 3 (consommation hors quota) : 101 k€ = réversion de 100% des produits et services.

Evolution des impayés :

Le taux d'impayé à fin mars représente 5,2 % du CA, cet indicateur se dégrade fortement car il était de 2% (41 k€) en 2024 à même époque

	Campagne 2025
Montant impayés au 31/12/2025	296 175
Taux d'impayés au 31/12/2025	11.6%
Montant impayés au 31/03/2026	130 632
Taux d'impayés au 31/03/2026	5.2 %

Les **provisions de maintenance et de renouvellement** ont été réalisées à hauteur du montant moyen annuel estimé dans le contrat.



Maintenance : 533 701 € consommés en 2025.

Renouvellement et stations de mesure : 260 665 € consommés en 2025.

Cette seconde année du contrat est marquée par une consommation de 113% de l'enveloppe de maintenance et renouvellement.

	Consommation réelle			% de la consommation
	2024	2025	2024 à 2025	/ contrat sur 10 ans
Maintenance	336 692 €	533 701 €	870 393 €	16%
Renouvellement et stations de mesure	17 683 €	260 665 €	278 348 €	17%
TOTAL	354 375 €	794 366 €	1 148 741 €	16%
	51%	113%		

L'amortissement des investissements correspond aux charges liées à l'ilot concessif compteurs communicants et débit entrants, calculées à l'avancement du projet.

Production immobilisée depuis 2024 = 829 522 € (fournitures + frais d'installation).

Point sur le déploiement des compteurs communicants :

Au printemps 2024, 77 dispositifs communicants (télétransmetteurs sur débitmètres de station collective d'ASA, ou compteurs communicants sur les points de prélèvements ayant un fort débit contractualisé) ont été déployés.

Pour les compteurs individuels, sur un total à déployer de 782, 268 dispositifs étaient installés au 31 mars 2025, et 498 soit 64% au 2 juillet 2026.

Le résultat après impôts présente pour 2025 un « excédent » de 243 k€ soit 8,6% du chiffre d'affaires. Toutefois ce résultat est à relativiser, l'équilibre de la concession devant être appréciée sur la durée des 10 ans du contrat :

- L'exercice 2025 a bénéficié de prix de l'électricité particulièrement compétitifs qui ne reflètent pas les coûts de l'énergie en année moyenne ;
- La totalité des charges liées à l'ilot concessif ne sont pas encore complétées.

Les résultats positifs des premières années seront absorbés par les résultats négatifs des années futures lorsque la totalité des charges de l'ilot concessif seront constituées.

Vu l'article 52 de l'[ordonnance n°2016-65](#) du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu l'article L.3131-5 du code de la commande publique,

Considérant le contrat de « concession de service public pour l'exploitation des réservoirs sur les sous-bassins de l'Adour moyen et ses affluents rive gauche du Louet aux Luys, Midour et Douze, Arros et Bouès pour les années 2024 à 2033 », signé le 21 décembre 2023,

LE COLLEGE MEMBRES FONDATEURS

En l'absence d'observations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE



Article 1

- d'approuver le rapport annuel du délégataire, pour l'année d'exploitation 2025, relatif à la « concession de service public pour l'exploitation des réservoirs sur les sous-bassins de l'Adour moyen et ses affluents rive gauche du Louet aux Luys, Midour et Douze, Arros et Bouès »,
- de prendre acte des informations sur le bilan financier de cette deuxième année du contrat d'une durée de 10 ans (2024-2033),
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

Article 2

Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 22 juillet 2026 à Mont-de-Marsan,

Le Président,
Paul CARRÈRE



EPTB DU BASSIN DE L'ADOUR
& DES EAUX SOUTERRAINES DE GASCOGNE

Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le

ID : 040-254002264-20260722-260722H2455H1-DE



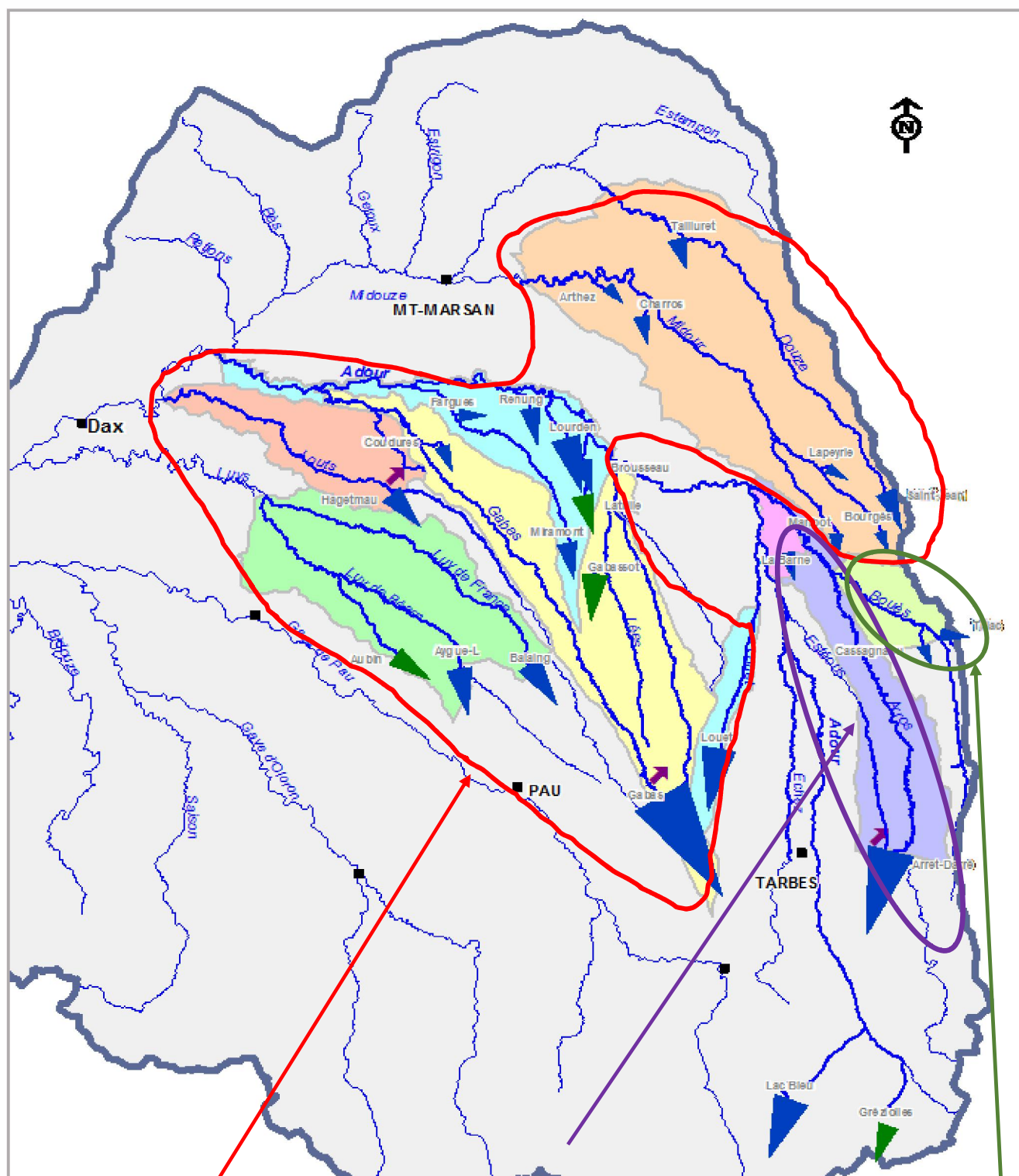
NOTE

RAPPORT FINANCIER DE LA CSP – ANNEE 2025

PRESENTATION DU RAPPORT FINANCIER DU
CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION DES RESERVOIRS SUR LES
SOUS-BASSINS DE L'ADOUR MOYEN ET SES
AFFLUENTS RIVE GAUCHE, DU LOUET AUX LUYS,
MIDOUR ET DOUZE, ARROS ET BOUES



Carte de localisation des périmètres concernés par la CSP pour la gestion des sous-bassins réalimentés



Adour et affluent rive gauche - Midour-Douze

Arros et Estéous

Tillac et Cassagnaou (Bouès)



1. Préambule

1.1. Nouveau périmètre de la concession

L'année 2025 constitue la 2^{ème} année d'exécution de ce contrat renouvelé fin 2023, qui intègre désormais tous les sous-bassins réalimentés gérés par l'EPTB a3, hormis le territoire de la vallée de l'Adour et de l'Echez en amont d'Aire-sur-l'Adour.

Pour rappel, l'harmonisation tarifaire entre les sous-bassins souhaitée par les administrateurs pour plus de solidarité et d'équité entre les sous-bassins, harmonisation basée sur le quota contractualisé, conduit à une augmentation importante de la redevance sur les sous-bassins Arros et Estéous échelonnée sur 5 ans.

1.2. Rappel des prestations assurées par le concessionnaire (délégataire)

Dans le cadre de ce contrat d'exploitation des aménagements, le délégataire intervient sur plusieurs missions :

- surveillance et entretien des ouvrages (réservoirs, stations pour les transferts ou les remplissages, stations hydrométriques de mesure des débits en rivière) ;
- réalisation des visites et élaboration des rapports relevant de la réglementation sur la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- gestion des eaux (période d'étiage et période de crues) ;
- gestion des contrats avec les bénéficiaires ;
- gestion financière du contrat.

Par ailleurs, selon la volonté politique de l'EPTB a3, ce nouveau contrat inclut un ilot concessif relatif au déploiement généralisé de compteurs ou dispositifs communicants devant équiper chaque point de prélèvement contractualisé, soit près de 1 000 compteurs, dans un délai de 3 ans (100% avant la campagne 2026), ainsi que l'installation de stations hydrométriques pour mesurer les débits entrants dans les réservoirs, et des pluviomètres, pour améliorer l'efficacité de gestion des lâchers.

1.3. Présentation synthétique du rapport financier de l'exploitation de l'année 2025

NOUVELLE CSP	CRAE 2025	Evol. /contrat	COMPTE PREVISIONNEL CONTRAT	CRAE 2024
TOTAL DES PRODUITS	2 806 551 €	10,5%	2 539 783 €	2 243 169 €
TOTAL DES CHARGES	2 482 910 €	-0,5%	2 494 555 €	2 186 097 €
REVERSION	474 618 €	69,5%	280 000 €	234 064 €
dont part fixe	223 589 €			172 699 €
dont part variable 1	33 471 €			24 890 €
dont part variable 2	116 463 €			19 253 €
dont dépassement	101 095 €			17 222 €



2. Rapport financier 2025 de la CSP

2.1. PRODUITS (2 806,5 k€) : + 10,5% (+ 266,7 k€) / prévisions contrat

L'année 2025 a été marquée par des conditions climatiques particulièrement sèches avec des consommations supérieures aux moyennes observées qui se traduisent par une progression importante de la part proportionnelle dans les produits CSP.

Les produits d'exploitation du service agricole (facturation aux préleveurs des services de distribution d'eau) s'élèvent à 2 610 k€ diminués de l'atténuation de la redevance de 592 k€ perçue au titre du Nouveau Modèle Economique ^{*}, soit un total de 2 018 k€.

La contrepartie de cette atténuation est reprise sur la ligne « produit exceptionnel » et n'impacte donc pas le montant total des produits de la CSP.

Les éléments variables de la tarification connaissent une très forte progression (x 2,2 / 2024).

- La part variable 1 (volumes consommés entre 0 et 60% du quota) : + 34.5% / 2024
- La part variable 2 (volumes consommés entre 60 et 100% du quota) : + 505% / 2024
- La consommation hors quota : + 487% / 2024

Une progression des produits eau potable et industrie (+ 175% / 2024) est constatée, principalement liée au rattrapage d'un retard de facturation d'un client industriel (Danone).

Les produits divers et accessoires, correspondent aux recettes liées à la location des compteurs communicants dont l'installation est prévue dans ce contrat de CSP.

En 2025 les clients équipés ont été facturés pour un montant de 66 k€ environ.

Les produits exceptionnels pour un montant total de 615,3 k€ correspondent aux montants du Nouveau Modèle Economique affectés au contrat de la CSP.

- CSP Moyen Adour : 592 000 €
- TILLAC CASSAGNAOU : 23 291 €

^{*} *Intégration d'aides financières au soutien d'étiage de l'agence de l'eau et versement au concessionnaire pour 2025 du montant de l'atténuation tarifaire à destination des bénéficiaires de convention de service de restitution d'eau au titre du multiusage*

2.2. CHARGES (2 483 k€) : - 0,5% (- 11,5 k€) / prévisions contrat

Hors réversion, - 9,3% (- 206 k€) / prévisions contrat et + 2,9% (+ 56 k€) / 2024

Les **charges de production affectées au contrat** (hors réversion et hors amortissement + frais financier), d'un montant de 1 901 k€ sont inférieures de 7 k€ (-0,4%) au prévisionnel contractuel (vs 1 871 k€ en 2024).



Dans le détail on observe les écarts ci-dessous :

- Energie électrique : - 54% (- 150 k€) / prévisions et - 76 k€ (-38%) / 2024, malgré une année de très forte consommation.

Pour exemple, le seul transfert du GABAS a consommé 1,8 Million de kWh (vs une consommation totale en 2024 de 1,6 Million de kWh sur la totalité des sites).

En effet le contrat CSP a bénéficié une dernière année de tarifs d'électricité liés aux droits à l'ARENH (Accès régulé à l'Electricité Nucléaire Historique) particulièrement favorables et négociés par Rives et Eaux dans le cadre du Groupement d'Achat d'Electricité.

Toutefois ce dispositif étant abandonné par le gouvernement, les tarifs de l'électricité en 2026 vont revenir à des niveaux nettement plus élevés, proches de la prévision contractuelle.

- Sous-traitance : + 19,3% (+ 12,5 k€) / prévisions et + 7,4% (+ 5,3 k€) / 2024

D'un montant de 77 k€ en 2025, ce poste concerne principalement l'entretien annuel de la végétation des barrages (+ 5 k€ / 2024).

- Charges de personnel : + 18,6% (+ 117 k€) / prévisions et + 11,2% (+ 75 k€) / 2024

Charges de personnel d'un montant de 744 k€.

La progression porte principalement sur les moyens alloués à la gestion des contrats pour l'établissement des avoirs en fin d'année mais aussi la rédaction de l'Avenant 1.

L'exécution du contrat s'est déroulée pour la deuxième année consécutive dans un contexte de crise du milieu agricole qui complique et rallonge toutes les démarches de gestion (ex. : signature tardive des contrats Arros-Estéous, recouvrements impayés...).

- Réversion : + 69,5% (+ 194 k€) / prévisions et + 103% (+ 240,5 k€) / 2024

Ce montant de 474 k€, en très forte progression, est directement liée aux conditions climatiques 2025 qui ont entraîné une consommation supérieure à la moyenne des quotas et la facturation de volumes dans la tranche 2 et de dépassement des quotas.

Cette réversion est constituée de :

- Part fixe : 223,5 k€ (terme fixe de la réversion contractuelle de 2025) ;
- Tranche 1 (0 à 60% du quota) : 33,4 k€ = réversion de 10% des produits et services ;
- Tranche 2 (60 à 100% du quota) : 116,4 k€ = réversion de 50% des produits et services ;
- Tranche 3 (consommation hors quota) : 101 k€ = réversion de 100% des produits et services.

Les **provisions de maintenance et de renouvellement** ont été réalisées à hauteur du montant moyen annuel estimé dans le contrat.

L'**amortissement des investissements** correspond aux charges liées à l'îlot concessif compteurs communicants et débit entrants, calculées à l'avancement du projet.

Production immobilisée depuis 2024 = 829 522 € (fournitures + frais d'installation)

Evolution des impayés :

Le taux d'impayé à fin mars représente 5,2 % du CA, cet indicateur se dégrade fortement car il était de 2% (41 k€) en 2024 à même époque



	Campagne 2025
Montant impayés au 31/12/2025	296 175
Taux d'impayés au 31/12/2025	11.6%
Montant impayés au 31/03/2026	130 632
Taux d'impayés au 31/03/2026	5.2 %

Répartition des Equivalents Temps Plein par mission :

	CONTRAT	2024 REEL	2025 REEL
Répartition des ETP / fonction ou mission :	6,03	6,19	6,52
<i>Gestion des ressources en eau</i>	1,29	1,30	1,45
<i>Gestion des contrats</i>	1,06	1,28	1,38
<i>Suivi et contrôle</i>	1,93	1,94	1,95
<i>Sécurité des ouvrages</i>	1,75	1,67	1,74
<i>évol. 2024 / contrat</i>		2,65%	
<i>évol. 2025 / 2024</i>			5,33%
<i>évol. 2025 / contrat</i>			8,13%

Suivi de la consommation de l'enveloppe de renouvellement et maintenance :

Maintenance : 533 701 € consommés en 2025

Renouvellement et stations de mesure : 260 665 € consommés en 2025

Cette seconde année du contrat est marquée par une consommation de 113% de l'enveloppe de maintenance et renouvellement.

	Consommation réelle			% de la consommation
	2024	2025	2024 à 2025	/ contrat sur 10 ans
Maintenance	336 692 €	533 701 €	870 393 €	16%
Renouvellement et stations de mesure	17 683 €	260 665 €	278 348 €	17%
TOTAL	354 375 €	794 366 €	1 148 741 €	16%

51%

113%



Déploiement des compteurs communicants :

Au printemps 2024, 77 dispositifs communicants (télétransmetteurs sur débitmètres de station collective d'ASA, ou compteurs communicants sur les points de prélèvements ayant un fort débit contractualisé) ont été déployés.

Au 31 mars 2025, leur nombre s'élève à 268 dispositifs.

Au 2 juillet 2026, leur nombre s'élève à 498 dispositifs, soit 64% du total à équiper (782).

2.3. RESULTAT APRES IMPOT : excédent de 243 k€ soit 8,6% du chiffre d'affaires.

Toutefois ce résultat est à relativiser :

- L'exercice 2025 a bénéficié de prix de l'électricité particulièrement compétitifs qui ne reflètent pas les coûts de l'énergie dans les années futures ;
- La totalité des charges liées à l'îlot concessif ne sont pas encore complétées.

Les résultats positifs des premières années devront compenser les résultats négatifs des années futures lorsque la totalité des charges de l'îlot concessif seront constituées.

3. CONCLUSION :

L'année 2025, deuxième année d'exécution du contrat, est marquée par :

- Une progression des produits d'exploitation qui s'expliquent par :
 - o L'augmentation des recettes du bassin de l'Arros-Estéous conformément à l'harmonisation tarifaire à l'échelle des bassins de la CSP échelonnée sur 5 ans ;
 - o Des conditions climatiques particulièrement sèches et une consommation des quotas supérieure aux moyennes observées qui a engendré une augmentation des recettes liées à la part variable de la tarification ;
- Des charges de production à l'équilibre en raison des prix d'électricité temporairement en baisse compensant la hausse des ressources humaines mobilisées pour exécuter le contrat.